

# Compte-rendu du premier groupe de travail Lutte contre les exclusions et JOP Paris 2024 – 19 juin 2023 – 9h-10h

## Associations et fondations représentées

- Cité caritas
- Fondation Alexandre Glasberg
- Œuvre Falret
- Sauvegarde des Yvelines
- Fondation de l'Armée du salut
- Croix-Rouge

## Le groupe de travail – en résumé

- Juliette Pinon, chargée de mission JOP Paris 2024<sup>1</sup> et Simon Burruni<sup>2</sup>, conseiller technique Lutte contre les exclusions ont partagé les observations établies à partir de la documentation de réunions publiques, d'articles de presse et d'échanges avec des acteurs institutionnels et associatifs. L'objectif de ce groupe de travail était d'étayer ou infirmer ces différents éléments et d'esquisser des recommandations en direction des pouvoirs publics.
- A ce stade, les JOP semblent principalement agir comme révélateurs d'une politique de desserrement structurelle en Île-de-France. Cependant, il est à craindre une véritable intensification des déplacements de populations diversifiées, à quelques mois des JOP, comme lors des Jeux de Londres en 2012. Le déplacement des populations risque d'entraîner des modifications des lieux d'intervention du territoire initial mais également d'exiger des moyens supplémentaires pour répondre aux transformations dans les nouveaux territoires.
- Le groupe de travail aura vocation à se réunir à nouveau afin de suivre l'évolution de la situation et accompagner les adhérents dans cette période potentiellement déstabilisante pour les personnes concernées et celles qui les accompagnent. Les prochaines étapes de travail sont les suivantes :
  - Les participants sont favorables à la rédaction d'une contribution à destination des pouvoirs publics compétents afin de créer une feuille de route adaptée
  - Une première version de la contribution sera envoyée la semaine du 10 juillet

---

<sup>1</sup> [j.pinon@uriopss-idf.fr](mailto:j.pinon@uriopss-idf.fr) – 06.31.15.93.65

<sup>2</sup> [s.burruni@uriopss-idf.fr](mailto:s.burruni@uriopss-idf.fr) - 01 44 93 26 98

## Retours sur le contenu de la présentation

### a) Vers un renforcement de dispositifs sécuritaires

Avec l'arrivée des Jeux à Paris en 2024, un renforcement des opérations et dispositifs sécuritaires, comme le plan « zéro délinquance », est déjà observable. Les personnes vivant collectivement dans des lieux informels, de même que les personnes vivant seules à la rue, se verront contraintes de quitter leurs repères de manière directe ou indirecte. Cette pression sécuritaire risque d'aggraver des conditions de vie déjà précaires via des déplacements imposés, un accès aux soins réduit dans un contexte de fortes chaleurs ou encore une possible perte de revenus (limites de la mendicité, arrêt de l'économie informelle, limitation des possibilités de déplacement, etc.).

Par ailleurs, les modifications du réseau de transports et les périmètres de sécurisation des sites risquent de rendre difficiles le maintien des dispositifs d'aller-vers comme les maraudes, les équipes mobiles santé précarité (EMSP) ou les équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP). Pour le moment, les périmètres de sécurité sont en discussion mais il est déjà possible d'anticiper les modalités de zonage envisagées par le Gouvernement et Paris 2024.

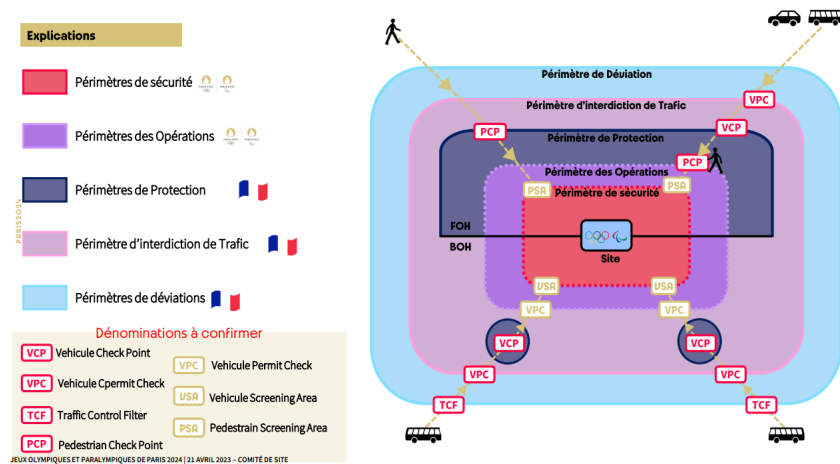


Figure 1 Extrait d'une présentation de l'Agence régionale de santé - Île-de-France - Janvier 2023

### b) Vers un desserrement structurel de la région Île-de-France

Il est craint une absence de reconnaissance et un manque d'anticipation des prises en charge de ces transformations territoriales par les pouvoirs publics. Pour autant, il a été discuté la pertinence du lien établi entre la tenue des JOP et les observations relatives aux nuitées d'hôtels et aux SAS régionaux. En effet, les JOP apparaissent de plus en plus comme un moyen d'accélérer une politique de desserrement régional évoquée bien avant la crise COVID 19. Le groupe de travail a notamment pu échanger autour des nuitées d'hôtels et des SAS régionaux, qui ont été au cœur de l'actualité médiatique.

- **Sur les nuitées d'hôtels**

Lors d'un collectif expert organisé par l'Uriopss Île-de-France, une représentante de la DRIHL avait émis un point de vigilance sur l'impact des JOP sur les nuitées hôtelières. Cependant, d'autres représentants évoquent une volonté maîtrisée et de longue haleine de résorption de ces nuitées. Ainsi, officiellement

depuis 2018, la DRIHL rejette tout lien entre les JOP et la fermeture d'hôtels. D'une part, la gamme des hôtels recherchés par les futurs touristes ne correspond pas à celle des hôtels conventionnés. D'autre part, certains hôteliers préfèrent assurer la continuité de leurs réservations en conservant ces conventions. La perte de nuitées s'explique sur le moyen terme, le tourisme reprenant un cours normal après la crise covid, des hôtels qui étaient conventionnés durant cette période exceptionnelle auraient dénoncé leur contrat, avec ou sans la tenue du méga-événement<sup>3</sup>.

L'Uriopss Île-de-France note que ces arguments correspondent également à une politique plus globale affirmée dans le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023<sup>4</sup> :

*« Pour tenir compte de la quasi-saturation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA), avec un taux d'occupation de 98% depuis l'été 2020, et de la contrainte pesant sur les leviers de fluidité, une première étape portant à 1 000 le nombre d'orientations mensuelles débutera en janvier 2021 ».*

- **Sur les SAS régionaux**

Avant la confirmation de la tenue des Jeux, Marie-Françoise LAVIEVILLE, alors Directrice régionale adjointe à la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) notait déjà une situation paradoxale qu'il conviendrait de résoudre :

*« Le Schéma National de la Réforme de l'Asile vise à une répartition équilibrée des CADA sur le territoire national alors qu'au 1er trimestre 2016, 43 % des demandes ont été déposées en Île-de-France. [...] Certains demandeurs d'asiles refusent par conséquent les logements proposés en province et préfèrent rester dans les hébergements sans statut auxquels ils ont eu accès en Île-de-France »<sup>5</sup>.*

Les SAS régionaux correspondent à la concrétisation de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et du Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 qui se donnaient pour principal objectif d'organiser une répartition territoriale des personnes en demande d'asile via un mécanisme d'orientation directive accompagnée d'une offre d'hébergement, utilisant les centres d'accueil et d'examen des situation (CAES) comme structure pivot pour assurer un sas d'hébergement dans le cadre des orientations en région.

---

<sup>3</sup> Voir : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10183QE.htm>

<sup>4</sup> Voir : <https://cutt.ly/UwiSoKQ3>

<sup>5</sup> Voir : <https://cutt.ly/nwiStK8Y>

## Retours des participants

- Les participants au groupe de travail ont confirmé ne pas avoir été informés ou sollicités sur cette question et ont souligné leurs inquiétudes au regard d'une situation qui ne « semble pas du tout anticipée ». Ils ont apporté des éléments complémentaires relatifs aux effets directs mais également indirects intensifiés par ce méga-événement : ils craignent une aggravation de « situations de l'ordinaire ».
- Tout d'abord, les déplacements de populations risquent de se produire sans permettre aux personnes concernées de connaître leurs droits et les solutions d'hébergement disponibles. Pourtant, concernant les SAS régionaux par exemple, un participant souligne : « La précarité du gymnase peut être préférée au fait de changer de territoire ». Ces retours dans la région initiale risquent d'être particulièrement difficiles à identifier et à accompagner pour les associations.
- Dans le domaine de la santé mentale, les ruptures de droits déjà fréquentes pour les personnes concernées par des troubles psychiques risquent également de se renforcer dans un contexte de flux massifs de populations, notamment touristiques, sur des lieux de repères qu'il va falloir, par ailleurs probablement, quitter ou éviter.
- De manière plus indirecte, l'augmentation du foncier dans un département comme la Seine-Saint-Denis déjà carencé au regard des demandes d'hébergement constitue déjà un objet de vigilance.